

Présenté sur papier à en-tête municipal

PROCLAMATION ANNÉE DU JARDIN 2022

ATTENDU QUE l'**Année du jardin 2022** marque et célèbre le centenaire du secteur de l'horticulture du Canada ;

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés en créant des endroits sains pour rassembler les gens et faciliter l'inclusion sociale ;

ATTENDU QUE l'**Année du Jardin 2022** mettra en valeur et célébrera l'importante contribution des jardinières et jardiniers, de nos organisations locales de jardinage, des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles locales qui contribue à la culture jardin et l'expérience jardin de notre municipalité;

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis sans précédent de la pandémie COVID-19 ;

ATTENDU QUE les **Fleurons du Québec** et Collectivités en fleurs en collaboration avec le **Conseil canadien du jardin**, invitent toutes les municipalités à célébrer l'**Année du Jardin 2022**;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU

QUE (insérer le nom de la municipalité) **PROCLAME 2022, Année du jardin** en célébration de la contribution des jardins et du jardinage au développement de notre pays, notre municipalité et à la vie de nos citoyens et citoyennes en termes de santé, de qualité de vie et de défis environnementaux ; et

QUE le samedi précédant la Fête des Pères, le 18 juin en 2022, soit reconnu comme la Journée du jardin à (ajouter le nom de la municipalité) comme legs de l'**Année du jardin 2022** du Canada; et

QUE (insérer le nom de la municipalité) s'engage à être une Ville amie du jardin qui appuie le développement de sa culture jardin et est fière d'avoir: (nommez au moins 2 initiatives de la ville qui soutiennent la culture jardin de votre ville dans l'esprit de l'Année du jardin); et

QUE toutes les municipalités du Québec et Canada SOIENT INVITÉES à proclamer et à promouvoir l'**Année du jardin 2022** dans leurs municipalités respectives, et qu'une copie de cette résolution soit fournie à la **FCM** et **UMQ**, à cette fin.

le xx jour de (ajouter le mois), 2022

(insérer le nom du maire ou de la mairesse)